


**ACTIVITÉ SPORTIVE**
**CANOÉ-KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE**

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION  
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOÉ-KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

**Avertissement :** toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

**LES PUBLICS CONCERNÉS :**

Le protocole est organisé selon deux cas de figure qui régissent l'ensemble du parcours pratiquant :

- La **pratique individuelle** s'appuie sur les critères organisationnels suivants :
  - Distanciation physique entre les pratiquants individuels eux-mêmes de 2 mètres
- La **pratique en groupe dans la limite de 10 personnes\***
  - Distanciation physique à appliquer entre plusieurs groupes de 10 personnes

La limitation des regroupements dans l'espace public de 10 personnes sera appliquée dans cette phase.

\* Le recours aux embarcations multiplaces est possible pour les bateaux qui permettent le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les deux pagayeurs.

**LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :**

Les activités sont aménagées en cette période de reprise pour répondre aux besoins de distanciation physique entre les pratiquants et avec l'encadrement. Aussi, les choix de parcours et les choix pédagogiques seront adaptés par l'encadrement afin de favoriser une reprise progressive de l'activité physique et de limiter les interactions entre les individus.

La typologie des activités est la suivante :

- les activités associatives de loisirs et d'entraînement sportif organisées à destination des adhérents des clubs de la FFCK,
- les activités touristiques encadrées sur tout type de support propulsé à la pagaie,
- la location de canoës, de kayaks et autres supports propulsés à la pagaie,
- les activités scolaires et socio-éducatives à destination des accueils collectifs de mineurs, des élèves dans le cadre du temps scolaire et du « 2S2C ».

Les activités peuvent être :

- **Encadrées :**
  - Le cadre est formé aux mesures sanitaires et est garant de leur application.

## ACTIVITÉ SPORTIVE

## CANOÉ-KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

• **Non encadrées :**

- Dans le cadre de l'activité associative, seuls les adhérents autonomes (niveau équivalent à la pagaie bleue de la FFCK conseillé) sont concernés.
- Dans le cadre des activités de location de matériel, le responsable de la structure est garant d'une organisation horaire et du choix de parcours permettant de respecter la distanciation physique.
- Les responsables d'activités de location d'un même parcours se coordonnent pour la gestion des flux sur les zones d'embarquement, de pause et de débarquement.

Les supports multiplaces sont admis pour les personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 10 personnes embarquées, cadre compris.

### LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

#### Accueil :

- Mise en place d'un système de réservation ou d'inscription en amont de la pratique
- Organisation des flux dans la structure pour ne pas se croiser
- Port du masque par le personnel de la structure et le public bénéficiaire lorsque la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être garantie, pour les personnes de 11 ans ou plus

#### Protocole de désinfection du matériel de navigation et des EPI :

- Soit attribution personnelle permanente de matériel (adhérents des clubs notamment)
- Soit roulement de 72 heures entre 2 utilisations
- Soit désinfection du matériel à chaque usage :
  - Définition d'une zone de désinfection
  - Définition d'un protocole de désinfection en adéquation avec les recommandations des fabricants de produits à la norme virucide

#### Navettes liées à l'activité :

- L'organisateur de l'activité s'engage à respecter les mesures sanitaires suivantes :
  - Respect des distanciations entre les pratiquants individuels et entre différents groupes constitués
  - Application de la distanciation physique avec le chauffeur et le personnel encadrant
  - Désinfection des mains avant d'entrer dans le véhicule
  - Conservation du masque pendant tout le trajet, pour toute personne âgée de 11 ans ou plus.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffck.org/>